



*Fiche d'information
et conseil*

MULTIRISQUES
N° VOY2_1001 LAGF02

Votre objectif :

Vous souhaitez vous couvrir en cas d'imprévus qui vous obligeraient à annuler le séjour que vous avez prévu et aussi en cas d'imprévus qui pourraient intervenir pendant votre séjour ?

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR L'ASSURANCE MULTIRISQUES ?

Cette assurance est proposée en complément d'une réservation auprès de LAGRANGE pour un séjour et a pour but de protéger le réservataire des frais restant à sa charge :

- avant le début du séjour : s'il est obligé d'annuler son séjour,
- pendant le séjour : en cas de d'interruption avant la fin de séjour initialement prévue, de vol casse de matériel de sport, d'assistance rapatriement et remboursement des frais médicaux,
- après le séjour en cas d'oubli d'objet personnel sur le lieu du séjour.

QUE PREND EN CHARGE L'ASSURANCE MULTIRISQUES ?

➔ **Les motifs d'annulation couverts :**

Le contrat vous couvre dans de multiples situations qui vous obligent à annuler votre séjour :



VIE
PERSO



VIE
PRO



SANTÉ



VÉHICULE
OU DOMICILE
SINISTRÉ

➔ **Les garanties proposées :**



FRAIS D'ANNULATION

Remboursement des sommes conservées par l'agence de réservation selon ses conditions générales de vente, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ (à l'aller) **pour l'un des motifs prévus par le contrat.**



FRAIS D'INTERRUPTION

Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis , en cas de retour prématuré **suite aux évènements détaillés au contrat d'assurance.**

Le présent document est un résumé non contractuel des garanties. L'Assureur n'étant engagé que par les termes du contrat d'assurance, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche.



REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS NON UTILISÉES EN CAS D'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ DE SPORTS OU DE LOISIRS - SPÉCIAL SAISON HIVER

Remboursement au prorata temporis, les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (transport non compris), consécutif à une interruption de la pratique de ces activités suite aux événements détaillés au contrat d'assurance



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION EN CAS DE VOL OU DE BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT

En cas de vol ou de bris du matériel de sport personnel ou loué, remboursement, sur présentation des justificatifs originaux, les frais de location d'un matériel de sport de remplacement équivalent.



ASSISTANCE

Assistance, rapatriement, remboursement frais médicaux consécutifs à un problème de santé pendant votre séjour.



OUBLI D'UN OBJET DANS LA LOCATION

Remboursement, sur présentation de facture originale, des frais d'envoi de l'Objet oublié depuis le lieu de la location jusqu'au Domicile.

La description exhaustive de l'étendue des garanties de l'assurance "MULTIRISQUES", les plafonds de garantie, les franchises et les exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe qui a seule valeur contractuelle et que nous vous invitons à lire attentivement.

➔ Notre conseil :

Au vu de votre objectif rappelé ci-avant, nous vous proposons de souscrire à l'offre MULTIRISQUES créée spécifiquement pour les séjours locatifs et pour vous couvrir en cas d'imprévus qui viennent remettre en cause votre séjour.

Pour que la garantie Annulation soit valide, l'assurance doit être souscrite simultanément à la réservation du séjour.

Le présent document est un résumé non contractuel des garanties. L'Assureur n'étant engagé que par les termes du contrat d'assurance, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche.

QUEL EST LE DELAI DE DECLARATION EN CAS D'ÉVENEMENT GARANTI ?

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, l'assuré doit impérativement : Aviser par écrit **Gritchen Affinity** de tout sinistre de nature à entraîner une prise en charge **dans les 5 jours ouvrés**.

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

WWW

Pour une gestion moderne et rapide de vos demandes d'indemnisation :

Connectez-vous sur le site :

www.declare.fr

Vous pouvez nous transmettre vos justificatifs et suivre l'état d'avancement de votre dossier.



Pour une gestion traditionnelle de vos demandes d'indemnisation :

Par mail : sinistres@declare.fr

BESOIN D'ASSISTANCE ou RAPATRIEMENT

Contactez-nous, 7j/7 et 24h/24 par téléphone au 05 49 34 84 48

Pour cela :

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance

Le présent document est un résumé non contractuel des garanties. L'Assureur n'étant engagé que par les termes du contrat d'assurance, vous trouverez l'intégralité du contrat dans la notice jointe à la présente fiche.

QUI SOMMES NOUS ?

Gritchen Affinity - Spécialiste de l'assurance sport et loisirs

SAS au capital social de 10.260 euros, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 529 150 542, dont le siège social est sis au 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges. Société de Courtage d'Assurances soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et n° d'immatriculation à l'ORIAS : 11061317 dans la catégorie Courtier d'assurance (www.orias.fr).

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.

Courtier indépendant, Gritchen Affinity exerce son activité sans obligation d'exclusivité en application de l'article L521-2 II b du code des assurances. En qualité d'intermédiaire en assurance, notre rémunération s'effectue sur la base d'une commission payée par l'assureur et de frais de courtage supportés directement par le souscripteur.

L'offre MULTIRISQUES N° VOY2_1001 est une offre négociée auprès de ALTIMA.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Gritchen Affinity s'engage, en tant que responsable de traitement ou quand nous intervenons en tant que sous-traitant au sens du RGPD à :

- Traiter vos données de manière licite loyale et transparente
- Collecter uniquement les informations utiles au traitement de votre demande
- Les collecter pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
- Veiller à l'exactitude de vos données et si nécessaire à leur mise à jour
- Les conserver uniquement pour la durée nécessaire au regard de la finalité poursuivie, recommandée par la Cnil ou imposée par la loi
- Garantir une sécurité appropriée à l'aide de mesures techniques et organisationnelles adaptées"

Nous utilisons les données personnelles que vous nous avez transmises (y compris par l'intermédiaire de votre établissement de réservation) dans le cadre de notre métier de courtier en assurance pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance et pour la gestion commerciale de nos clients. Elles sont également utilisées dans le cadre de nos obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude.

Nous vous informons sur l'exercice de vos droits : vous pouvez demander l'accès à vos données à caractère personnel, leur rectification, effacement ou une limitation de leur traitement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement ainsi que du droit à la portabilité de vos données.

Pour toute précision, vous pouvez contacter notre **Service Conformité - Gritchen - 27 rue Charles Durand - 18000 Bourges** ou par mail : conformite@gritchen.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de vous adresser à la CNIL.

Retrouvez l'information intégrale sur le traitement de vos données personnelles [ici](#)

Nous vous informons également de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur : <https://conso.bloctel.fr>

RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de difficulté, contactez dans un premier temps votre interlocuteur habituel. Dans le cas où vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez formuler une réclamation, en écrivant à : **GRITCHEN AFFINITY – Service réclamations clients – 27 rue Charles Durand 18000 Bourges** ou par email : reclamations@gritchen.fr ou en vous connectant sur declare.fr

Notre service réclamations s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation pour en accuser réception, sauf si nous sommes en mesure de vous apporter une réponse dans ce délai.
- Deux mois entre la date d'envoi de la réclamation et la date de notre réponse.

Si, en raison de la complexité de la situation, nous n'étions pas en mesure de respecter ce délai de deux mois, nous nous engageons à vous en avvertir.

Si après avoir épuisé les voies de recours auprès de nos services, un désaccord persiste entre nous, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante : **La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09**

Votre demande sera étudiée conformément à la Charte de la médiation consultable à l'adresse : <http://www.mediation-assurance.org/>

Si vous souscrivez le contrat en qualité de consommateur, vous pouvez aussi recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **ALTIMA ASSURANCES – SA** au capital de 71 020 552,90 € dont 56 020 561,40 € libéré, RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).



Produit : Lagrange - Multirisque

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Lagrange « Multirisque » a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance et prestations d'assistance dans le cadre de ses locations saisonnières de loisirs uniquement dont les dates, destination et le coût figurent sur la facture délivrée à l'adhérent par Lagrange France et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Annulation de séjour** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par Lagrange France en cas d'annulation complète de la location pour cause de :
 - Maladie grave, accident grave ou décès,
 - Licenciement économique,
 - Convocation devant un tribunal,
 - Convocation à un examen de rattrapage,
 - Destruction des locaux professionnels et/ou privés à plus de 50%,
 - Vol dans les locaux professionnels ou privés,
 - L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage (pôle emploi),
 - La mutation professionnelle, la modification ou refus des dates des congés payés du fait de l'employeur,
 - Refus de visa touristique par les autorités du pays du séjour,
 - Vol de la carte d'identité, du passeport dans les 48 heures avant le départ,
 - Dommages graves au véhicule de l'assuré,
 - Attentat survenu dans les 48 heures précédant la date du commencement du séjour, et dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de la location saisonnière,
 - Catastrophe naturelle survenue sur le lieu de villégiature,
 - Interdiction du site du lieu de séjour ordonnée par les autorités locales.
- ✓ **Remboursement des frais d'interruption de séjour souscrits auprès de Lagrange France** en cas de transport/rapatriement organisé par l'assureur, de décès ou d'hospitalisation non prévue d'un proche, de sinistre survenu au domicile.
- ✓ **Remboursement des prestations non utilisées en cas d'interruption de l'activité de sports ou de loisirs – spécial saison hiver**
- ✓ **Remboursement des frais de location suite au bris ou vol du matériel de sport.**
- ✓ **Oubli d'un objet personnel dans la location** : remboursement des frais d'envoi de l'objet oublié depuis le lieu de la location jusqu'au domicile

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours d'un séjour** :
 - Transport/rapatriement au domicile ou vers un service hospitalier proche,
 - Retour des autres bénéficiaires,
 - Organisation et prise en charge du transport et des frais d'hôtel d'une personne du choix de l'assuré en cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours de ce dernier,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs,
 - Prise en charge des frais de prolongation de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation nécessaire au-delà de la date initiale de retour,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès** :
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
 - Retour des accompagnants assurés,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Organisation et prise en charge du transport d'un proche afin d'effectuer une reconnaissance de corps et les formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un séjour** :
 - Frais de secours,
 - Frais de recherche,
 - Avance de fonds,
 - Envoi de médicaments,
 - Conducteurs de remplacement,
 - Transmission de messages urgents .

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des garanties fourni dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport (qui sont remboursées à l'assuré par le transporteur) n'est pas couvert.
- ✗ La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.
- ✗ La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout organisme de prévoyance.
- ✗ La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais autres que ceux relatifs au transport de corps et au cercueil ou à l'urne.
- ✗ La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais de médicaments et de douane.
- ✗ La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie de l'adhésion.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du service assistance.
- ! L'oubli de vaccination.
- ! Les séjours vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ. Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

L'adhésion comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! L'adhésion doit être conclue le jour de la réservation du séjour ou au plus tard la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour les garanties d'assurances, l'assuré conserve à sa charge une franchise.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier à l'exception **des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion au contrat**
 - Ne pas omettre d'information, fournir tous documents justificatifs et régler la prime (ou fraction de prime).
- **Pendant la durée de l'adhésion**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
 - Pour les garanties d'assurance, déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où l'assuré a connaissance du sinistre,
 - Pour les prestations d'assistance, l'assuré doit obtenir l'accord des services d'assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager des dépenses.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et la Notice d'information valant Conditions générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par Lagrange France avec une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de l'adhésion au contrat et expire le jour du départ du séjour,
- Les autres garanties d'assurance et prestations d'assistance prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour du séjour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Modalités de rétractation :**
 - Si l'adhérent a souscrit à des fins non professionnelles, il a le droit de renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter de la date de la conclusion de l'adhésion. Si des prestations ont déjà été versées au titre de l'adhésion, l'adhérent ne peut plus exercer son droit à renonciation.
- **Modalités de résiliation :**
 - L'adhésion prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.



Notice d'information valant Conditions Générales du Contrat Lagrange France



MULTIRISQUES

Contrat n° Voy2-1001-LAGF02

Notice d'information valant conditions générales (ci-après dénommée la « Notice d'information ») du Contrat d'assurance collectif de dommages à adhésion facultative « Assurance MULTIRISQUE LAGRANGE » n° VOY2-1002-LAGF02 (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit par :

- > Lagrange France, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est situé 9, rue Le Chatelier, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 106 068, (ci-après le « Souscripteur»);
- > auprès d'Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 €, dont le siège social est situé 275 rue du stade, 79180 Chauray -immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurance (ci-après l' «Assureur»);
- > distribué par Lagrange France en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire selon les conditions énoncées à l'article L513-1 du Code des assurances ;
- > et géré par Gritchen Affinity, Société par actions simplifiée au capital de 10 260 €, dont le siège social est situé 27, rue Charles Durand 18000 Bourges, immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 529 150 542, et immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 11 061 317 (ci-après le « Courtier »).

L'Assureur, le Souscripteur et le Courtier sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Le Courtier est mandaté par l'Assureur pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion que les Sinistres.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSURANCE	Montant max. TTC*
<p>. ANNULATION DE SÉJOUR</p> <p>• Franchises :</p> <p>• Maladie, Accident corporel grave ou décès (1)</p> <p>• Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur (2)</p> <p>• Vol de la carte d'identité, du passeport (3)</p> <p>• Autres clauses d'annulation (4)</p> <p>• Défaut ou excès de neige – spécial saison hiver (5)</p>	<p style="text-align: center;">Selon conditions de vente dans la limite de 5000 €/location</p> <p>(1)30 €/dossier (2-3) 20 % du montant du sinistre avec 30 € min./dossier (4)30 €/dossier (5) 20 % du montant du sinistre avec 30 € min./dossier</p>
<p>. FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR</p> <p>- Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé</p>	<p style="text-align: center;">Au prorata temporis avec 5 000 € max./location</p>
<p>. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS NON UTILISÉES EN CAS D'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ DE SPORTS OU DE LOISIRS - SPÉCIAL SAISON HIVER</p> <p>En cas d'accident interdisant la pratique de l'activité de sports ou de loisirs :</p> <p>- Remboursement des forfaits d'activité de sports ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (forfait de remontées mécaniques, cours, locations de matériel de sports)</p> <p><i>Franchise pour les garanties ski</i></p>	<p style="text-align: center;">Au prorata temporis avec 300 € max./dossier</p> <p style="text-align: center;">1 jour</p>
<p>. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION EN CAS DE VOL OU DE BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT</p> <p>- Remboursement sur justificatifs des frais de location d'un matériel de sport de remplacement équivalent</p>	<p style="text-align: center;">Maximum 8 jours et 150 €/personne</p>

. OUBLI D'UN OBJET DANS LA LOCATION - Remboursement des frais d'envoi d'un objet personnel oublié dans la location	150 €/dossier Maximum 1 objet/location
PRESTATIONS D'ASSISTANCE	Montant max. TTC*/personne
. ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE - Transport/rapatriement - Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés - Présence hospitalisation - Accompagnement des enfants - Chauffeur de remplacement - Prolongation de séjour - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Frais réels Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/nuit (max. 7 nuits) Billet AR ou hôtesse Billet aller ou chauffeur Hôtel 80 €/nuit (max. 4 nuits) Billet retour + frais de taxi
. FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER - Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement) - Urgence dentaire <i>Franchise des frais médicaux</i>	30 500 € 160 € 30 €
. ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS - Transport de corps - Frais de cercueil ou d'urne - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille - Reconnaissance de corps et formalités décès	Frais réels 1 500 € Billet retour + frais de taxi Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/nuit (max. 2 nuits)
. ASSISTANCE VOYAGE AVANT ET PENDANT LE SÉJOUR Avant le séjour - Informations voyage Pendant le séjour - Avance de la caution pénale à l'étranger - Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile	15 300 € 1 600 € Billet retour + frais de taxi

PRESTATIONS D'ASSISTANCE (suite)	Montant max. TTC*/personne
. ASSISTANCE VOYAGE AVANT ET PENDANT LE SÉJOUR Pendant le séjour - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne : - Recherche et secours - Secours sur pistes balisées - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement) - Envoi de médicaments - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	1 600 € Frais réels Frais d'envoi Avance de fonds de 1 500€

* Taux applicable selon la législation en vigueur

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
ANNULATION DE SÉJOUR	Le jour de l'adhésion au présent contrat.	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
AUTRES GARANTIES D'ASSURANCE ET PRESTATIONS D'ASSISTANCE	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).	Le jour du retour du séjour

* Les garanties ci-dessus (hors « ANNULATION DE SÉJOUR ») sont applicables uniquement pendant la durée des garanties correspondant à la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ.

GÉNÉRALITÉS ASSURANCE ET ASSISTANCE

1. OBJET DE LA NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente Notice d'information valant Conditions Générales du contrat d'assurance et d'assistance MULTIRISQUE n° VOY2-1001-LAGF02 conclu entre l'Assureur et le Souscripteur, a pour objet d'apporter à l'Adhérent et aux Assurés les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées, conformément à l'article L.112-2 et L.112-2-1 du Code des assurances.

Le Contrat et l'Adhésion sont régis par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS COMMUNES À L'ASSURANCE ET À L'ASSISTANCE

Au sens de la présente Notice d'information, on entend par « vous » l'Adhérent pour tout ce qui concerne la vie de l'adhésion, l'Assuré pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de Sinistre et par « nous », il faut entendre l'Assureur.

Dans le cadre de la présente, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification suivante :

ACCIDENT CORPOREL

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant d'un événement soudain, imprévu, extérieur à la victime et constituant la cause du dommage.

ACCIDENT CORPOREL GRAVE

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

ADHERENT

Toute personne physique ou morale ayant acheté un Séjour auprès de LAGRANGE FRANCE et qui adhère au Contrat MULTIRISQUE n° VOY2-1001-LAGF02 pour leur compte et celui des personnes dénommées au contrat de Séjour. Il atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à l'adhésion et est tenue au paiement de la Prime. L'Adhérent a également la qualité d'Assuré et est donc bénéficiaire des garanties.

ANNULATION

La suppression pure et simple du Séjour que vous avez réservé, consécutive à l'un des événements couverts au titre de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR », tels que sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE SÉJOUR » et justifiée par une facture d'annulation émanant de l'organisateur du Séjour.

ASSURÉ

Sont considérés comme Assurés les personnes physiques désignées sur l'Attestation d'assurance et bénéficiaires des garanties.

ATTENTAT

Tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur, et faisant l'objet d'une médiatisation.

Cet Attentat devra être recensé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Si plusieurs Attentats ont lieu le même jour, dans le même pays, et si les autorités le considèrent comme une seule et même action coordonnée, cet évènement sera considéré comme étant un seul et même évènement.

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance valant certificat d'adhésion désigne le document qui complète la présente Notice d'informations et confirme l'adhésion au Contrat, sur laquelle figurent les informations personnelles de l'Adhérent, la formule souscrite, les références du Séjour, ainsi que le montant de la prime afférente au Contrat, la période de l'adhésion, remise à l'Adhérent au moment de l'adhésion au Contrat.

CATASTROPHE NATURELLE

Phénomène d'origine naturelle, tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel, ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel, et reconnu comme tel par les pouvoirs publics du pays de survenance.

CONCUBINAGE /CONCUBIN

Union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

DECHEANCE

Perte du droit à garantie en raison du non-respect, par l'Assuré, de ses obligations contractuelles.

DEPLACEMENT GARANTI

Séjour pour lequel vous êtes assuré et avez acquitté la prime correspondante, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

DOMICILE

Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Celui-ci peut être situé dans le monde entier. En cas de litige, le Domicile fiscal constitue le Domicile.

ÉTRANGER

Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre pays de Domicile et des pays exclus.

EUROPE

FRANCE, SUISSE, ESPAGNE, ITALIE, PORTUGAL, AUTRICHE.

ÉVÈNEMENT

Toute situation prévue par la présente Notice d'information à l'origine d'une demande d'intervention auprès de l'Assureur.

FRANCE

Sont assimilés à la France, la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane), les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (partie française uniquement) ainsi que la principauté de Monaco.

FRANCE METROPOLITAINE

La France continentale y compris la Corse à l'exclusion des DOM-ROM, COM et collectivités sui generis.

FRANCHISE

Partie du montant des frais restant à votre charge.

HOSPITALISATION

Toute admission d'un Assuré justifiée par un bulletin d'hospitalisation dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique) prescrite par un médecin, consécutive à une Maladie ou à un Accident et comportant au moins une nuit sur place.

IMA ASSURANCES

Inter Mutuelle Assistance, société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 -

75436 PARIS CEDEX 09. Cette société est chargée de la mise en œuvre des prestations d'assistance

LOCATION SAISONNIÈRE

La Location saisonnière contractée par l'Assuré par l'intermédiaire du Souscripteur doit remplir cumulativement l'ensemble des conditions suivantes :

- le local loué peut être tout type d'hébergement dans un immeuble bâti, y compris les chambres d'hôtes, les caravanes, les camping-cars, les house-boats et les mobil-homes,
- le local doit être situé en France ou à l'Étranger,
- le local doit être meublé,
- le local loué ne doit pas être le logement de fonction de l'Assuré,
- la location doit être consentie pour une durée de 90 jours consécutifs maximum, non renouvelable, pour un Séjour de loisir,
- l'Assuré ne doit pas être propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier du local loué.

MALADIE

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et qui empêche la continuation normale du Séjour.

MALADIE GRAVE

État pathologique dûment constaté par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

État pathologique dûment constaté par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Votre conjoint, Concubin ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire Concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que Vous sauf stipulation contractuelle contraire.

OBJET OUBLIÉ

On entend par Objet oublié, tout objet ou vêtement appartenant à l'Assuré oublié dans la Location saisonnière.

SÉJOUR

On entend par Séjour tout Séjour de l'Assuré d'une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs dans une Location saisonnière.

SINISTRE

On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à pouvoir engager l'une des garanties de la présente Notice si les conditions d'application sont réunies.

SOUSCRIPTEUR

LAGRANGE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 106 068 et dont le siège social est situé 9, rue le Chatelier, 75017 Paris.

3. QUELLE EST LA NATURE DES SÉJOURS COUVERTS ?

Les garanties du Contrat MULTRISQUE s'appliquent aux Locations saisonnières :

- de loisirs uniquement, dont les dates, la destination et le coût figurent sur la facture délivrée au Souscripteur par LAGRANGE FRANCE,
- et dont la durée, n'excède pas 90 jours consécutifs.

4. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE L'ADHESION ?

Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent pour tout déplacement à but touristique d'une durée inférieure à 90 jours dans le monde entier :

- En France à plus de 50km du Domicile, à l'exception de la prestation d'assistance « Frais Médicaux à l'Étranger », acquise uniquement à l'Étranger.
- À l'Étranger sans franchise kilométrique.

Sont toutefois exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

5. CUMUL DE GARANTIES

Si les risques couverts par la présente Notice d'information sont couverts par une autre assurance, vous devez nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L. 121-4 du Code des Assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance.

6. FAUSSES DÉCLARATIONS

- Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion : toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité de l'adhésion. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L. 113-8 du Code des Assurances,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation de l'adhésion 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités conformément à l'article L. 113-9 du Code des Assurances.

7. DÉCHÉANCE DE GARANTIE ET DE PRESTATION POUR DÉCLARATION FRAUDULEUSE

En cas de Sinistre ou demande d'intervention au titre des garanties d'assurance et/ou des prestations d'assistance (prévues aux présentes Dispositions Générales), si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit aux garanties d'assurance et aux prestations d'assistance, prévues à la présente Notice d'information, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

8. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE DE VOS TITRES DE TRANSPORT ?

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses de la présente Notice d'information, vous vous engagez soit à nous réserver le droit d'utiliser le(s) titre(s) de transport que vous détenez, soit à nous rembourser les montants dont vous obtiendriez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSURANCE

ANNULATION DE SÉJOUR

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre Séjour avant le départ, nous vous remboursons, à concurrence d'un montant maximal et avec une Franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais d'annulation encourus au jour du Sinistre (acomptes ou toute somme conservée par LAGRANGE FRANCE) conformément aux conditions générales de vente de la location (à l'exclusion des frais de dossier, des taxes et de la prime d'assurance liée au Séjour et sous déduction des éventuels remboursements accordés par LAGRANGE FRANCE du fait de l'Annulation).

Cette garantie n'est applicable que dans le cas d'une Annulation complète de la location

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre :

- > **MALADIE GRAVE, ACCIDENT CORPOREL GRAVE OU DÉCÈS** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur à la réservation de votre Séjour) :
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même Attestation d'assurance,

- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même Attestation d'assurance,
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur la même Attestation d'assurance,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au Séjour,
- de la personne chargée, pendant votre Séjour :
 - de la garde de vos enfants mineurs sous réserve que son nom soit mentionné à la conclusion de votre adhésion au Contrat,
 - de la garde d'une personne handicapée sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la conclusion de votre adhésion au Contrat.

> **LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE**

- de vous-même,
- de votre conjoint,

La décision ou la convocation à l'entretien préalable ne doit pas être connue au moment de la réservation de votre Séjour ou de la conclusion de l'adhésion au Contrat.

> **CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :**

- lorsque vous êtes convoqué(e) en qualité de juré d'Assises,
- dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant,
- dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant votre présence et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

La date de convocation doit coïncider avec la période de votre Séjour et ne doit pas être connue au moment de la réservation du Séjour ou de l'adhésion au Contrat.

> **CONVOCATION À UN EXAMEN DE RATTRAPAGE**

Suite à un échec non connu au moment de la réservation du Séjour (études supérieures uniquement), ou de l'adhésion au Contrat, le dit examen devant avoir lieu pendant la durée de votre Séjour.

> **DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS APPARTENANT A L'ASSURÉ**

Intervenue après la date de l'adhésion au Contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. Votre présence est impérative le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

> **VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS**

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

> **L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT EN QUALITÉ DE DEMANDEUR D'EMPLOI (France TRAVAIL) débutant avant ou pendant votre Séjour .**

> **LA MUTATION PROFESSIONNELLE OU LA MODIFICATION DES DATES DES CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR**

La mutation, non disciplinaire imposée par votre employeur, doit vous obliger à déménager pendant la durée de votre Séjour ou dans les 8 jours précédant votre départ et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de l'adhésion au Contrat.

La modification des dates des congés : Les congés doivent avoir été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour.

Sont exclus de cette garantie pour les motifs susvisés, les catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, dirigeants, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle.

> **REFUS DE VISA TOURISTIQUE PAR LES AUTORITÉS DU PAYS CHOISI POUR VOTRE SEJOUR**

Aucune demande ne doit avoir été formulée au préalable et refusée par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'Ambassade sera exigé.

> **VOL DE LA CARTE D'IDENTITÉ, DU PASSEPORT**

Dans les 48 heures avant le départ, si ces documents sont indispensables pour votre Séjour.

> **DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE**

Survenant dans les 48 heures avant votre départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de Séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre.

> **ATTENTAT**

La garantie est acquise si dans les 48 heures précédant la date du commencement du Séjour, un Attentat se produit dans un rayon de 100 km du lieu de la Location saisonnière.

> **CATASTROPHE NATURELLE**

La garantie intervient en cas de Catastrophe naturelle survenue sur le lieu la Location saisonnière dans les 48 heures qui précèdent le début du Séjour, et entraînant l'interdiction de Séjour sur le site par les autorités locales ou préfectorales pendant la période de Séjour prévue.

> **INTERDICTION DU SITE EN CAS DE POLLUTION DES MERS**

La garantie intervient en cas d'interdiction d'accès au lieu de Séjour, ordonnée par les autorités locales ou préfectorales dans un rayon de 5 km autour de ce lieu, à la suite de pollution des mers.

> **DÉFAUT OU EXCÈS DE NEIGE**

La garantie vous est acquise, en cas de défaut ou d'excès d'enneigement lorsqu'il survient :

- dans un domaine skiable situé à plus de 1 200 mètres d'altitude,
- pour tout départ durant la période d'ouverture des stations,
- lorsqu'il entraîne la fermeture de plus de 2/3 des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre Séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ.

2. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'Événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de LAGRANGE FRANCE, déduction faite d'une franchise et dans la limite d'un plafond indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du Séjour. Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

En cas d'Annulation et/ou de déclaration tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

4. CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS, CE QUE NOUS EXCLUONS (EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE ANNULATION/INTERRUPTION)

1. L'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du Séjour par LAGRANGE FRANCE y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
2. la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol du passeport ou carte d'identité dans les 48 heures avant le jour du départ et dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
3. les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre Séjour et la date de souscription du présent contrat,
4. les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et prime d'assurance liés au Séjour.

Outre les exclusions générales applicables à l'adhésion et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES ? » du chapitre « CADRE DE L'ADHESION », sont exclus :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du Séjour ou de la souscription du Contrat, la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre Séjour,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ?
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa,

titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol de passeport ou carte d'identité dans les 48 heures avant le jour du départ et dûment déclaré auprès des autorités compétentes,

- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre séjour et la date d'adhésion au Contrat,
- les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au Séjour

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjour, souscrits auprès de LAGRANGE FRANCE, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé, dans les cas suivants :

- > suite à votre transport/rapatriement médical organisé par IMA ASSURANCES, dans les conditions définies ci-après à l'article « ASSISTANCE »,
- > si un proche parent (votre conjoint, un ascendant, un descendant de vous-même ou de votre conjoint) se trouve hospitalisé (hospitalisation non prévue) ou décède, ou si l'un de vos frères ou sœurs décède et, que de ce fait, vous deviez interrompre votre Séjour,
- > si un Sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à votre Domicile et que cela nécessite impérativement votre présence, et que de ce fait vous deviez interrompre votre Séjour.

2. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de Séjour non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du Séjour. L'indemnité est remboursée dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garanties par location. Pour déterminer l'indemnité, seront déduits les frais d'inscription, les taxes, les frais de visa et de prime d'assurance liés au Séjour ainsi que les éventuels remboursements ou compensations accordés par LAGRANGE FRANCE du fait de l'interruption.

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS NON UTILISÉES EN CAS D'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ DE SPORTS OU DE LOISIRS - SPÉCIAL SAISON HIVER

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (transport non compris), lorsque vous devez interrompre la pratique de ces activités pour l'un des motifs suivants :

- transport/rapatriement tel que défini dans les présentes Dispositions Générales,
- accident de sport interdisant, selon un docteur en médecine la pratique de l'activité, et sur présentation d'un certificat médical circonstancié.

Cas particulier du ski à la montagne : constituent un seul et même forfait d'activité, les forfaits de remontées mécaniques, de cours de ski et de location de matériel réglés par vos soins durant votre Séjour.

2. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

L'indemnité est :

- proportionnelle au nombre de jours de forfait d'activités de sports ou de loisirs non utilisés,
- due à compter du jour suivant l'arrêt total des activités garanties,
- calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activités, justifié par les factures originales, **et ce jusqu'à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties.**

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité, les frais de dossier, de visa, d'assurance, de pourboire, ainsi que les remboursements ou compensations accordés par l'organisme auprès duquel vous avez acheté votre forfait d'activités.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION SUITE À VOL OU BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

En cas de vol ou de bris du matériel de sport personnel ou loué, nous vous remboursons, sur présentation des justificatifs originaux, les frais de location d'un matériel de sport de remplacement équivalent pour une durée maximum de 8 jours, jusqu'à concurrence

du montant maximum indiqué au Tableau de Garanties.

Ce remboursement se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- en cas de vol ou de bris de votre matériel de sport : facture d'achat de votre matériel de sport ainsi que la facture de location d'un nouveau matériel de sport,
- en cas de vol ou de bris d'un matériel de sport loué : la facture initiale de location du matériel de sport qui ont a été volé ou brisé ainsi que la facture de location du matériel de sport de remplacement.

OUBLI D'UN OBJET PERSONNEL DANS LA LOCATION

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons sur présentation de facture originale d'envoi de l'Objet oublié et dans la limite du plafond figurant au Tableau de Garanties, les frais d'envoi de l'Objet oublié depuis le lieu de la location jusqu'au Domicile.

La garantie s'applique à un unique Objet oublié par location, étant précisé que ledit Objet oublié devra respecter le poids et les dimensions suivantes :

- poids maximal : inférieur à 10 kg,
- dimensions maximales : la somme de la longueur, largeur et hauteur du colis ne doit pas dépasser 150 cm.
- En aucun cas, l'Assureur ne peut être tenu responsable :
- des délais imputables aux organismes de transport sollicités pour la livraison de l'Objet oublié,
- de la casse, perte, dommage ou vol de l'Objet oublié pendant l'acheminement,
- des conséquences résultant de la nature de l'Objet oublié,
- du refus d'autorisation de l'expédition de l'Objet oublié des services douaniers nationaux ou internationaux.

2. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales sont exclus :

- tout objet relevant des réglementations nationales, européennes et internationales sur les produits dangereux tels que notamment définis par les règlements de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.),
- tous les objets contenant des explosifs, munitions, gaz, matières inflammables solides et liquides, substances oxydantes, toxiques et/ou infectieuses, produits corrosifs ou radioactifs, piles et batteries au lithium,
- tous les objets qui, par leur nature, leur emballage ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour les personnels, les tiers, l'environnement, la sécurité des engins de transport, ou endommager les autres objets transportés, les machines, les véhicules ou les biens appartenant à des tiers,
- les articles de contrefaçon et/ou contraires aux lois et règlement en vigueur,
- les produits stupéfiants ou toute autre substance illicite,
- les armes à feu,
- les objets qui nécessitent un transport sous température dirigée,
- les publications ou supports audiovisuels interdits par toute loi ou réglementation applicable,
- les animaux morts ou vivants,
- tout contenu dont le transport par envoi postal est susceptible de porter atteinte à la dignité humaine, à l'intégrité ou au respect du corps humain, notamment les cendres et reliques funéraires,
- les billets de banque, les titres négociables, cartes de paiement, et les pièces métalliques ayant cours légal et pouvoir libératoire destinées à la circulation en France et les métaux précieux,
- pierres précieuses, perles fines, papiers d'identité ou tout autre objet de valeur,
- les objets dont le transport constitue une opération commerciale et ceux destinés à la vente,
- les engins à moteur, les accessoires automobiles, le matériel de jardinage, les objets contenant des liquides, le mobilier,
- les appareils ménagers ou informatiques et accessoires, le matériel hi-fi, les instruments de musique.

3. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'envoi de l'Objet oublié, avec un maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE ASSURANCE

Cette procédure vise les garanties d'assurance.

La gestion des prestations d'assistance est prévue au chapitre « Description des garanties d'assistance ».

1. QUAND ET COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE

Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez déclarer votre sinistre à l'une des coordonnées suivantes :

- Sur le site : www.declare.fr
- Par mail : sinistre@declare.fr
- Par courrier : GRITCHEN AFFINITY – Service Sinistre, 27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex

En cas de non-respect de ces délais, vous perdrez pour ce Sinistre le bénéfice des garanties de votre Contrat si nous pouvons établir que ce retard nous a causé un préjudice.

Une Déchéance de garantie pourra également être appliquée en cas de :

- **Fausse déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du Sinistre,**
- **Usage de moyens frauduleux ou documents mensongers à titre de justification de vos dommages.**

2. ELEMENTS A NOUS TRANSMETTRE

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande d'assurance (certificat de décès, justificatif du lien de parenté, justificatif de l'âge des enfants, justificatif de domicile, justificatif de dépenses, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant sauf votre nom, votre adresse et les personnes composant votre foyer fiscal).

De plus, nous intervenons à la condition expresse que l'Événement qui nous amène à fournir la prestation demeure incertain au moment de la souscription et au moment du départ.

Pour les garanties suivantes, des documents spécifiques vous seront demandés :

A. Garantie ANNULATION/INTERRUPTION

- > en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail si vous êtes salarié(e) et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- > en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté,
- > en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- > dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du médecin conseil que nous vous désignerons.

À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce médecin conseil.

Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.

De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- > les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- > l'original de la facture d'annulation établie par LAGRANGE FRANCE,
- > le numéro de votre contrat d'assurance (MULTIRISQUE n° VOY2-1001-LAGF02),
- > le bulletin d'inscription délivré par LAGRANGE FRANCE,

- > en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

B. Garantie OUBLI D'UN OBJET PERSONNEL DANS LA LOCATION

Votre déclaration, dans les 30 jours ouvrés à compter de l'envoi, sauf cas fortuit ou de force majeure, doit être accompagnée :

- du numéro de votre contrat (MULTIRISQUE n° VOY2-1001-LAGF02),
- de la copie du contrat de location,
- et de la facture originale des frais d'envoi émise par l'organisme de transport sollicité pour la livraison de l'Objet oublié.

3. REGLEMENT DU SINISTRE

A. EVALUATION DES DOMMAGES MATÉRIELS COUVERTS PAR LES GARANTIES D'ASSURANCE ?

Nous nous chargeons, en cas de Sinistre garanti, de procéder à l'instruction de votre dossier, et si nécessaire, Nous initions une expertise dont les frais restent à notre charge.

En cas de désaccord

Si Vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de notre expert, Vous avez la possibilité de saisir un autre expert de votre choix, afin que celui-ci procède à une contre-expertise.

L'expert missionné par nos soins et votre expert échangent leurs conclusions, afin de garantir le caractère contradictoire de la procédure.

Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée.

Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

B. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

A. ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE AU COURS DU SÉJOUR

A.1 TRANSPORT SANITAIRE/RAPATRIEMENT

En cas de Maladie ou d'Accident Corporel de l'Assuré, lorsque le service médical d'IMA ASSURANCES, après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant, et en cas de nécessité médicalement établie, décident d'un transport sanitaire et en déterminent les moyens les plus appropriés, IMA ASSURANCES organise le retour à son Domicile en France ou dans un hôpital adapté proche de son Domicile en France et prend en charge le coût de ce transport.

Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des médecins d'IMA ASSURANCES, il sera fait en sorte que l'un des Membres de la famille déjà sur place puisse voyager avec le blessé ou le malade.

Si l'Assuré n'est pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA ASSURANCES le rapatrie vers son pays de résidence, jusqu'à son Domicile, ou le centre hospitalier le plus proche de son Domicile et adapté à son état de santé. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA ASSURANCES sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine et la différence restera à sa seule charge.

Tout refus de la solution proposée par l'équipe médicale d'IMA ASSURANCES entraîne l'annulation de la garantie d'assistance aux personnes.

A.2 RAPATRIEMENT DES PERSONNES VALIDES/ RETOUR DES AUTRES BENEFICIAIRES

Si Vous être rapatrié médicalement par IMA ASSURANCES, selon avis de leur service médical, IMA ASSURANCES organise et prend en charge, s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, le transport des Membres de votre famille ou les personnes assurées vous accompagnant, bénéficiaires de la garantie d'assistance et inscrits sur le même Bulletin de souscription, par les moyens les plus appropriés.

En l'absence de disponibilité immédiate d'un moyen de rapatriement, IMA ASSURANCES prend en charge pour les personnes assurées vous accompagnant ou les Membres de votre famille inscrits sur la même Attestation d'assurance les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) à concurrence du montant de 80€ par nuit.

Si l'un des Membres de votre famille ou la personne assurée vous accompagnant et inscrit sur la même Attestation d'assurance n'est pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, IMA ASSURANCES le(la) rapatrie vers son pays de résidence, jusqu'à son Domicile. Dans ce cas, la prise en charge d'IMA ASSURANCES sera plafonnée au montant de son rapatriement vers la France métropolitaine (hors DOM-ROM, COM et collectivités sui generis) et la différence restera à sa seule charge.

A.3 RAPATRIEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Si Vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 18 ans ou d'une personne en situation de handicap, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le Voyage aller/retour par les moyens les plus appropriés, d'une personne de votre choix ou d'un accompagnateur pour les ramener jusqu'à votre Domicile ou celui d'un Membre de votre famille.

A.4 VOYAGE ALLER-RETOUR D'UN PROCHE

Lorsque le bénéficiaire non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 5 jours et qu'il est isolé de tout membre de sa famille, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le transport aller - retour d'un proche, depuis le pays du domicile ou du lieu de survenance jusqu'à son chevet, ainsi que son hébergement pour 10 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 80€ par nuit.

A.5 PROLONGATION DE SEJOUR

Lorsque des soins ont été dispensés à un bénéficiaire et qu'il n'est pas jugé transportable vers son domicile par le service médical d'IMA ASSURANCES, alors que son état médical ne nécessite pas une hospitalisation, IMA ASSURANCES organise et prend en charge son hébergement pour 4 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 80€ par nuit sur 4 nuits maximum.

A.6 FRAIS MEDICAUX (A L'ETRANGER UNIQUEMENT)

Le bénéfice de la présente garantie est subordonné à la qualité du bénéficiaire d'assuré auprès d'un régime d'assurance maladie obligatoire ou/et d'un organisme (entreprise, mutuelle, institution de prévoyance...) privé d'assurance maladie à titre principal ou en complément des garanties de l'organisme obligatoire.

A défaut la garantie n'est pas due par IMA ASSURANCES.

a) Frais médicaux non liés à une hospitalisation

En cas de maladie ou d'accident du bénéficiaire, IMA ASSURANCES prend en charge les frais médicaux liés à une consultation ou des soins ambulatoires, des frais dentaires d'urgence, l'achat de médicaments, selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulés alinéa c) de ce paragraphe.

Une franchise de 30€ (ou l'équivalent dans la monnaie du pays de survenance) est appliquée par événement en l'absence de tiers payant.

b) Frais médicaux liés à une hospitalisation

En cas de maladie ou d'accident entraînant une hospitalisation du bénéficiaire supérieure à 24 heures, IMA ASSURANCES prend en charge le montant des frais d'hospitalisation selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulés alinéa c) de ce paragraphe.

c) Application de la garantie, montants et modalités de prise en charge

Cette garantie est valable uniquement en dehors du pays de domiciliation du bénéficiaire.

Le montant de la prise en charge d'IMA ASSURANCES est plafonné à un montant total de frais facturé au bénéficiaire par un ou plusieurs établissements hospitaliers, ou professionnels de santé :

- 30 500€ par bénéficiaire et par événement
- 1600€ par bénéficiaire et par événement pour les soins dentaires

Ce plafond intègre la part de frais prise en charge par le régime d'assurance maladie obligatoire et/ou celle prise en charge par tout organisme privé d'assurance maladie intervenant à titre principal ou complémentaire.

La prise en charge d'IMA ASSURANCES intervient donc en complément de celles du régime obligatoire ou/et de tout organisme privé d'assurance maladie jusqu'au plafond global de 30 500€.

La garantie peut être mise en œuvre selon deux modalités :

• Avance des frais médicaux par IMA ASSURANCES

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, IMA ASSURANCES peut effectuer le règlement des frais médicaux liés à cette hospitalisation directement auprès de l'établissement hospitalier dans la limite du plafond de la garantie. Le bénéficiaire s'engage sans opposition à donner subrogation à IMA ASSURANCES qui recouvrera en son nom les montants dus par l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou l'organisme d'assurance maladie au titre de cette hospitalisation.

IMA ASSURANCES prendra en charge, en complément de ces organismes, la part non prise en charge par ces derniers dans la limite du plafond de la garantie.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

• Paiement des frais médicaux par le bénéficiaire

En cas de frais médicaux non liés à une hospitalisation ou lorsque le bénéficiaire a effectué directement le règlement des frais médicaux auprès de l'établissement hospitalier, il s'engage à opérer, dès son retour dans son pays de domiciliation, toute démarche nécessaire à leur recouvrement auprès de l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou auprès de l'organisme privé d'assurance maladie concernés et à transmettre à IMA ASSURANCES les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus de ces organismes ainsi que les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

Sur la base des documents présentés, IMA ASSURANCES procèdera, en complément de ces organismes, au remboursement du bénéficiaire de la part non prise en charge par ces derniers, dans la limite du plafond de la garantie. À défaut, IMA ASSURANCES ne peut pas procéder au remboursement.

Dans l'hypothèse où aucun de ces organismes ne prendrait en charge les frais médicaux engagés, IMA ASSURANCES rembourse le bénéficiaire des dépenses engagées dans la limite du plafond de la garantie et sous réserve que le bénéficiaire transmette à IMA ASSURANCES préalablement les factures originales des frais médicaux et l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

A.7 RETOUR ANTICIPE

Les événements garantis sont les suivants :

- ✓ **En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours** d'un Membre de votre famille,
- ✓ **En cas de Maladie grave** d'un Membre de votre famille,

Si les titres de transport prévus pour le retour ne peuvent être utilisés du fait de l'un des événements listés ci-dessus, IMA ASSURANCES prend en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des Membres de votre famille bénéficiaires, sur la base des moyens les plus appropriés.

B. ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURE LORS DU SÉJOUR GARANTI PAR L'ADHESION

B.1 RAPATRIEMENT DE CORPS

Si Vous décédez lors d'un déplacement garanti en France ou à l'Étranger, IMA ASSURANCES organise le rapatriement de votre corps du lieu de survenance de l'événement en France ou à l'Étranger jusqu'à votre Domicile ou au lieu des obsèques/inhumation en France.

Dans ce cadre, IMA ASSURANCES prend en charge :

- ✓ Les frais de transport du corps,
- ✓ Les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- ✓ Les frais directement nécessités par le transport du corps (manutention, aménagements spécifiques au transport, conditionnement) à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties et sur présentation de la facture originale.

Si Vous n'êtes pas domiciliée en France, IMA ASSURANCES organise le rapatriement dans votre pays de Domicile, avec une prise en charge plafonnée au montant de transport vers la France et la différence restera à votre seule charge.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

B.2 RETOUR DES ACCOMPAGNANTS EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

Le cas échéant, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le retour, par le moyen le plus approprié, d'une personne assurée au titre du présent contrat accompagnant l'Assuré décédé ou des Membres de la famille bénéficiaires qui voyageaient avec lui afin qu'elle/ils puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

IMA ASSURANCES prend également en charge, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de Séjour à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport au Domicile.

B.3 DEPLACEMENT D'UN PROCHE

Si la présence d'un proche sur les lieux de décès se révèle indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération de l'Assuré décédé, IMA ASSURANCES organise et prend en charge un titre de transport aller/retour par les moyens les plus appropriés, au départ et à l'arrivée du pays de Domicile du défunt, ainsi que les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) engagés pour le compte de cette personne à concurrence de 80€ par nuit sur 2 nuits maximum.

Tous les autres frais restent à la charge de la famille du défunt.

B.4 RETOUR ANTICIPE EN CAS DE DECES IMMINENT OU DE DECES

Si les titres de transport prévus pour le retour ne peuvent être utilisés du fait de l'un des événements listés ci-dessous, IMA prend en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des Membres de votre famille bénéficiaires, sur la base des moyens les plus appropriés.

Les événements garantis sont les suivants :

En cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable du Conjoint (de droit ou de fait), d'un ascendant en ligne directe ou d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'acheminement des Assurés en déplacement à l'Etranger jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques en France. Si besoin, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le retour de l'Assuré vers le lieu de Séjour.

C. ASSISTANCE VOYAGE AVANT ET PENDANT LE SÉJOUR

C.1 INFORMATIONS MEDICALES

Un professionnel de santé communique par téléphone ou via une solution digitale, dans un délai de 3 jours, des informations médicales en matière de santé et prévention sur les thèmes suivants :

- ✓ hygiène de vie, troubles du sommeil, gestion du stress, vaccins et examens, addictions (tabac, alcool, toxiques)...
- ✓ pré-hospitalisation, post-hospitalisation, conseil dépistage cancer...
- ✓ grossesse (examens à effectuer, médicaments proscrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations)...

Les informations fournies de nature documentaire ne peuvent se substituer à une consultation médicale et ne peuvent donner lieu à une quelconque prescription. De plus en cas d'urgence médicale le premier réflexe doit être d'appeler le médecin traitant, les pompiers ou les services médicaux d'urgence.

C.2 RETOUR ANTICIPE

Si les titres de transport prévus pour le retour ne peuvent être utilisés du fait de l'événements listé ci-dessous, IMA prend en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des Membres de votre famille bénéficiaires, sur la base des moyens les plus appropriés.

L'événement garanti est le suivant :

✓ **En cas de Sinistre grave** affectant votre résidence principale, secondaire et professionnelle et nécessitant votre présence. On entend par sinistre grave celui nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, consécutifs à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant à plus de 50% vos locaux privés ou professionnels.

C.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

C.3.1 FRAIS DE SECOURS

– En France, en cas d'accident de ski alpin ou de fond ou tout autre sport de glisse sur neige (snowboard, télémark), sur pistes ouvertes et balisées, IMA ASSURANCES prend en charge les frais de secours appropriés du lieu de l'accident jusqu'à une structure médicale adaptée. IMA ASSURANCES prend également en charge les frais de secours liés à la pratique des raquettes, uniquement sur le domaine skiable autorisé et prévu à cet effet.

IMA ASSURANCES ne prend pas en charge les accidents liées à une pratique avec un engin à moteur (motoneige, scooters des neiges...), ou au cours d'une compétition sportive.

– À l'Étranger, les frais de secours en mer et en montagne (qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski) sont pris en charge, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, sauf s'ils font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours. La prestation se limite à une prise en charge financière à concurrence du montant indiqué au tableau des Montants de garanties.

C.3.2 FRAIS DE RECHERCHE

- En France, IMA ASSURANCES ne prend pas en charge les frais de recherche.

- À l'Étranger, en cas de disparition de l'Assuré, IMA ASSURANCES prend en charge à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties dès lors qu'ils sont justifiés, les frais de recherche engagés par les services de secours habilités.

IMA ASSURANCES n'intervient pas si les frais de recherches font l'objet d'une prise en charge par l'autorité publique ou dans le cadre d'une compétition sportive.

La prestation ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.

C.4 AVANCE DE FONDS

A l'étranger, en cas d'incarcération ou de risque d'incarcération du conducteur, suite à une violation de la législation routière du pays ou un événement impliquant un véhicule garanti, IMA ASSURANCES organise les garanties suivantes :

C.4.1 FRAIS DE JUSTICE A L'ETRANGER

IMA ASSURANCES avance, dans la limite de 1 600€, les honoraires d'avocat et/ou frais de justice que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère.

Cette avance est consentie contre reconnaissance de dette et remboursable par le bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant le retour à son domicile.

C.4.2 CAUTION PENALE A L'ETRANGER

IMA ASSURANCES effectue le dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières, dans la limite de 15 300€, en cas d'incarcération du bénéficiaire ou lorsque celui-ci est menacé de l'être.

Ce dépôt de caution a le caractère d'une avance. Il est consenti contre reconnaissance de dette et remboursable par le bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant le retour à son domicile.

C.5 ENVOI DE MEDICAMENTS (FRANCE + ETRANGER)

Si lors d'un déplacement garanti hors de votre pays de Domicile, Vous êtes privé de médicaments indispensables à votre santé, à la suite d'une perte ou d'un vol, IMA ASSURANCES prend en charge la recherche et l'acheminement de ces médicaments, à la condition toutefois que ces médicaments ou leurs équivalents conseillés par les médecins d'IMA ASSURANCES seraient introuvables sur place (sous réserve d'obtenir de votre part les coordonnées de votre médecin traitant).

IMA ASSURANCES prend en charge l'expédition des médicaments par les moyens les plus rapides, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

Les frais de douane ainsi que le coût d'achat des médicaments restent à votre charge. IMA ASSURANCES peut faire l'avance et Vous vous engagez à lui rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de sa facture.

C.6 CONDUCTEUR DE REMPLACEMENT

En France et à l'étranger, en cas de maladie, d'accident ou de décès du conducteur, et en l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'acheminement d'un conducteur désigné par le souscripteur pour ramener le véhicule laissé sur place.

IMA ASSURANCES organise et prend en charge :

- un billet aller par train première classe ou par avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures
- ainsi qu'un taxi de liaison.

C.7 TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne dans votre pays de Domicile, IMA ASSURANCES peut transmettre le message pour vous.

Les messages transmis ne peuvent revêtir de caractère grave ou délicat. Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés, et n'engagent qu'eux. IMA ASSURANCES ne joue que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

2. CE QUE NOUS EXCLUONS AU TITRE DES GARANTIES D'ASSISTANCE

A. Exclusions communes aux garanties d'assistance

Ne sont en aucun cas pris en charge par IMA ASSURANCES :

- Certains frais et dépenses sauf s'ils sont expressément prévus dans la présente convention d'assistance:

- Les frais de confort personnel (radio, télévision, coiffeur), de repas, les frais de téléphone et de connexion internet ainsi que les frais de bar, en cas d'hébergement pris en charge par IMA ASSURANCES au titre des garanties,
- Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable de IMA ASSURANCES, sauf cas de force majeure,
- Les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement ou prise en charge et toute dépense pour laquelle le bénéficiaire ne peut produire de justificatif,
- Les frais liés aux excédents de poids de bagages lors d'un rapatriement ou d'un transport de personne,

- A quelque titre que ce soit, les conséquences des événements suivants :

- Les grèves, la manipulation d'armes, la participation volontaire à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les attentats, guerres civiles ou étrangères, révolutions, émeutes,
- Les actes intentionnels et fautes dolosives, y compris le suicide et la tentative de suicide,
- La consommation d'alcool lorsqu'elle est à l'origine de la cause de l'événement, de drogue, et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique ou de tout produit assimilé non prescrit médicalement sauf lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de garanties spécifiquement et expressément prévues,
- Tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayonnement ionisant,
- Les événements dont la responsabilité pourrait incomber soit à l'organisateur du voyage en application des dispositions du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours, soit au transporteur, notamment en raison de sécurité aérienne et/ou de surréservation,
 - Les voyages à visée diagnostique et/ou thérapeutique, c'est-à-dire ayant pour objectif de consulter un praticien ou d'être hospitalisé pour un traitement quel qu'en soit sa nature ainsi que les déplacements pour greffe d'organe,
 - Les rapatriements en rapport avec un état antérieur ayant justifié un premier rapatriement organisé par IMA ASSURANCES,
 - L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences,
 - Les événements, et leurs conséquences, survenus lors de la pratique de sports à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition, ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires,
 - L'inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive.

- Sont également exclues, les conséquences des situations suivantes :

- Les infractions volontaires à la législation locale en vigueur ou une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- Les blessures et maladies préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation ou de soins ambulatoires dans les 6 mois précédant le début du voyage,
- Une affection en cours de traitement, non consolidée pour laquelle le bénéficiaire est en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de

traitement,

- Les accidents ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place,
- Les situations à risques infectieux en contexte épidémique qui font l'objet d'une mise en quarantaine, de mesures préventives ou de surveillances spécifiques des autorités sanitaires internationales, locales et/ou nationales du pays dans lequel le bénéficiaire séjourne ou du pays d'origine,
 - L'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à des effets neurotoxiques rémanents,
 - Les accidents survenus lors de la pratique d'une activité aérienne (y compris delta-plane, parapente, planeur) ou de l'un des sports suivants : skeleton, bobsleigh, saut à ski, alpinisme avec passage en cordée, varappe, plongée sous-marine avec ou sans appareil autonome, spéléologie, saut à l'élastique, parachutisme, kitesurf

B. Exclusions spécifiques à la garantie assistance suite décès**Ne donnent pas lieu à l'application des garanties les décès consécutifs :**

- à la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- à la pratique d'un sport dans le cadre de compétitions organisées par une fédération sportive et pour lesquelles une licence est délivrée,
- à la participation à des démonstrations, acrobaties, rallyes, compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse ainsi qu'à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien.

C. Exclusions spécifiques à la garantie d'assistance aux personnes en cas de Maladie ou Blessure au cours du Séjour**Ne sont en aucun cas pris en charge :****- certains frais et dépenses :**

- Les frais liés aux affections ou lésions n'empêchant pas le bénéficiaire de poursuivre son déplacement et dont le traitement peut être différé à son retour,
 - Les frais d'achat ou de location d'appareils de climatisation, d'humidificateurs, d'appareils à aérosol et des appareils pour exercices physiques,
 - Les dépenses occasionnées par les proches ou les membres de la famille du bénéficiaire pendant sa période d'hospitalisation
 - Les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale,
 - Les frais d'optique (lunettes ou verres de contact, par exemple),
 - Les frais d'appareillages médicaux et prothèses (dentaires notamment),
 - Les frais de séjour en maison de repos, et en centres de rééducation ou maisons de convalescence
 - Les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
 - Les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,
 - Les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,
 - Les frais de bilan de santé et de traitements médicaux ordonnés en France.
 - Les frais médicaux qui interviennent dans le pays du domicile du bénéficiaire,
 - Les frais de transports primaires, c'est-dire les transports sanitaires d'urgence relevant d'une organisation décidée par la puissance publique locale,
 - Les frais liés au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles,
 - Les frais de cure thermique, d'héliothérapie, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de « confort » ou de traitement à visée esthétique,
- Les événements suivants :**
- Les rapatriements en rapport avec un état antérieur ayant justifié un premier rapatriement organisé par IMA ASSURANCES,
 - Les états de grossesse dans le cadre de leur déroulement normal, sauf complication imprévue.

3. MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

IMA ASSURANCES met en œuvre les prestations d'assistance décrites et assume, pour notre compte, la prise en charge des frais afférents.

A. VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours primaires locaux pour tout problème relevant de leurs compétences.

Dès la survenance de l'Événement, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez contacter impérativement le plateau d'assistance au **05 49 34 84 48** (depuis l'Étranger **+33 5 49 34 84 48**)

En tout état de cause, notre intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tout intervenant auquel IMA ASSURANCES aurait l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

Afin de permettre à IMA ASSURANCES d'intervenir : nous vous recommandons de préparer votre appel. IMA ASSURANCES vous demandera les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- votre numéro de contrat.

Vous devez impérativement :

- Nous appeler sans attendre au n° de téléphone : **05 49 34 84 48** (ouvert 7j/7 et 24H/24°)
- obtenir notre accord préalable d'IMA ASSURANCES avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- vous conformer aux solutions qu'IMA ASSURANCES préconise,
- fournir à IMA GIE tous les éléments relatifs à l'adhésion souscrite,
- fournir à IMA ASSURANCES tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Toute dépense engagée sans l'accord d'IMA ASSURANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Seules les garanties organisées par ou en accord avec IMA GIE sont prises en charge.

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander tout justificatif utile, notamment la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...), ainsi que l'envoi d'une attestation de l'employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

La fausse déclaration intentionnelle du bénéficiaire, lors de la survenance d'un événement garanti entraîne la perte du droit à garantie. Il appartient à IMA ASSURANCES d'établir le caractère frauduleux de la déclaration.

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, Vous vous engagez, soit à réserver le droit à IMA GIE d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit vous restituez à IMA GIE les montants dont Vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

Par ailleurs, le non-respect par l'Assuré de ses obligations envers IMA GIE en cours de contrat entraîne la Déchéance de ses droits tels que prévus au présent contrat.

B. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- La responsabilité de IMA ASSURANCES ne saurait être recherchée en cas de manquement ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.
- Si le bénéficiaire refuse les garanties proposées par IMA ASSURANCES, le bénéficiaire organise dans ce cas librement et sous son entière responsabilité les actions qu'il juge les plus adaptées à la situation, IMA ASSURANCES étant déchargée de toute obligation. En aucun cas, IMA ASSURANCES ne peut être tenu au paiement des frais engagés par le bénéficiaire.
- De la même façon, la responsabilité de IMA ASSURANCES ne saurait être recherchée en cas de refus par l'Assuré de soins ou d'examens préalables à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou auprès d'un médecin qui auront été préconisés par IMA ASSURANCES.
- L'Assuré doit permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle IMA GIE intervient. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.
- IMA GIE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, médicales et/ou administratives, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais de service public ainsi engagés s'ils relèvent de l'autorité publique. En particulier, elle ne saurait organiser des opérations de sauvetage en mer.
- **Ces prestations sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle. IMA ASSURANCES ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.** Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA ASSURANCES pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.
- IMA ASSURANCES veille à la bonne application des garanties mais ne peut intervenir dans les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales et/ou internationales.

- Dès lors que certaines garanties ne peuvent être mises en œuvre par IMA ASSURANCES en outre-mer, elles sont prises en charge par IMA ASSURANCES dans la limite des barèmes retenus en France métropolitaine. Cette prise en charge est conditionnée à l'accord préalable d'IMA ASSURANCES et la présentation par le bénéficiaire de justificatifs.
- Les garanties Décès s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de décès et constatées lors de l'évènement.
- Les garanties Déplacement s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'évènement.
- IMA ASSURANCES ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, médicales et/ou administratives, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés s'ils relèvent de l'autorité publique.
- Toutes les dépenses que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'évènement donnant lieu à l'intervention d'IMA ASSURANCES restent à sa charge (titre de transport, repas ...).

CADRE DU CONTRAT

Le Contrat et l'adhésion sont soumis à la loi française.

1. COMMENT ADHERER AU CONTRAT

La personne physique majeure qui souhaite bénéficier des présentes garanties pour le Séjour acheté doit adhérer au Contrat en donnant son consentement à l'offre d'assurance en même temps que l'achat du Séjour auprès du Souscripteur lors de la réservation de son Séjour, après avoir pris connaissance du document d'information normalisé, de la fiche d'information et de conseil préalable ainsi que de la présente notice d'information et en avoir accepté les termes. La facture attestant le paiement du prix d'achat toutes taxes comprises du Séjour doit être conservée sur un support durable.

2. CONFIRMATION DE L'ADHESION

Le Courtier adresse à l'Adhérent, par e-mail, une Attestation d'assurance valant certificat d'adhésion et la présente Notice d'information ainsi que, pour rappel, les documents d'informations précontractuelles, documents que l'Adhérent s'engage également à conserver sur un support durable.

3. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de Séjour indiquées sur la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR » qui prend effet le jour de votre adhésion au Contrat, et expire le jour de votre départ pour le Séjour.

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de Séjour indiquées sur la facture délivrée par LAGRANGE FRANCE avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR » qui prend effet le jour de votre adhésion au contrat, et expire le jour de votre départ pour le Séjour

4. RENONCIATION

EN CAS DE MULTI-ASSURANCE

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L.112-10 du Code des assurances conformément à l'annexe de l'article A112-1 du Code des assurances.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à cette adhésion pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités.

Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution de l'adhésion, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1 Vous avez souscrit cette adhésion à des fins non professionnelles ;
- 2 Cette adhésion vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3 L'adhésion à laquelle vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécutée,
- 4 Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par cette adhésion.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à cette adhésion par lettre ou tout autre support durable adressé

à l'assureur du Contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat auquel vous avez adhéré.

Cette renonciation s'effectue par courrier adressé à l'adresse suivante :

GRITCHEN AFFINITY
27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex

Le Courtier, au nom et pour le compte de l'Assureur, remboursera le montant de la prime payée par l'Assuré dans un délai de trente jours à compter de la date de l'exercice du droit de renonciation sauf si un sinistre mettant en jeu la garantie du Contrat est intervenu durant le délai de renonciation.

EN CAS DE VENTE A DISTANCE

Conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances, Vous pouvez, dans les 14 jours calendaires qui suivent la date à laquelle Vous êtes informé(e) que l'adhésion est conclue, renoncer à celle-ci sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Dans ce cas, Vous devez Nous informer de votre intention de renoncer à l'adhésion au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

GRITCHEN AFFINITY
27, rue Charles Durand – CS 70139 – 18021 Bourges cedex suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné(e) (Préciser vos nom et prénoms) déclare renoncer à l'adhésion (n° de l'adhésion) souscrite en date du (date).

Fait à, le (date et signature) ».

Pour que le délai de renonciation soit respecté, l'Adhérent doit transmettre sa volonté de renoncer avant l'expiration du délai de renonciation.

Toutefois, dès lors que l'Adhérent a déclaré un sinistre mettant en jeu la garantie, il ne peut plus exercer ce droit de renonciation.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date d'effet et la date d'échéance.

5. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES ?

Sont exclus :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie de l'adhésion,
- les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Étranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel,
- les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- sauf pour la garantie « ANNULATION DE SÉJOUR », ne sont pas couverts les Séjours vers un pays, une région ou une zone vers

6. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance et/ou nos prestations d'assistance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L. 121-12 du Code des Assurances.

Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent Contrat.

7. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

Article L. 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1 - En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.

2 - En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L. 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

8. RÉCLAMATIONS - LITIGES

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à :

GRITCHEN AFFINITY – SERVICE RECLAMATIONS
27, rue Charles Durand
CS 70139 –18021 Bourges cedex

Si le délai de traitement doit excéder les 10 jours ouvrés, une lettre d'attente vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'envoi de la réclamation initiale.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE

TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09 <http://www.mediation-assurance.org/>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

9. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - A.C.P.R. - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Au cours de la phase précontractuelle puis pendant l'exécution de l'adhésion (gestion contractuelle et des Sinistres...), nous recueillons et traitons des informations et tout particulièrement des données à caractère personnel vous concernant, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

11. QUI EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur – ALTIMA ASSURANCES, qui agit en qualité de responsable de traitement : Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 € RCS Niort 431 942 838, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray.

12. A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Ces données sont destinées :

- À notre personnel habilité, dans le cadre de leurs missions ainsi qu’aux entités du Groupe MAIF auquel Altima Assurances appartient (afin de répondre à nos exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude),
- À nos partenaires, prestataires et sous-traitants lorsqu’ils participent à la vie du contrat et à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l’exécution adhésions.
- S’il y a lieu :
- Aux réassureurs, organismes professionnels et aux fonds de garantie,
- À l’Agence pour la lutte contre la fraude à l’assurance (ALFA) et tout autre organisme d’assurance,
- Aux organismes sociaux,
- À toute personne intéressée à l’adhésion.

13. POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUELLES BASES LEGALES SONT TRAITEES VOS DONNEES ?

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

Finalités et bases légales des traitements.

Nous poursuivons plusieurs finalités de traitements pour l’exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues. Chaque traitement de données personnelles est fondé sur une base légale.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées.

Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous traitons vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil,
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- L’application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs,
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques,
- La réponse aux demandes de Tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication,
- La réponse aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées.

Nous traitons vos données, sur le fondement juridique de la passation et de l’exécution de l’adhésion ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, Nous utilisons vos données pour :

- La passation et la gestion administrative de l’adhésion de la phase précontractuelle à sa résiliation incluant notamment les opérations liées aux paiements,
- La réalisation d’opérations indispensables comme l’examen et l’acceptation du risque dans le cadre de la tarification,
- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres,
- Assurer la communication avec l’Assuré dans le cadre de la gestion de son adhésion et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des Sinistres. À cet égard, Nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS/MMS ou messages téléphoniques préenregistrés (VMS),
- L’exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux,

Nous traitons certaines de vos données, sur le fondement de notre intérêt légitime pour :

- L’élaboration de nos études actuarielles,
- Détecter des cas de fraude,
- L’évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels,
- Élaborer de statistiques commerciales ou d’utilisation de nos services, sites et applications.

Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d’offres personnalisées (mail/ SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- Lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS/MMS ou en utilisant un message téléphonique préenregistré (VMS),
- Lorsque les circonstances d’un Sinistre font que nous devons traiter des données relatives à votre santé ou que vous devez remplir un questionnaire médical, Nous vous demandons votre consentement et vous informons spécifiquement.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

14. OU SONT HEBERGEES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union Européenne et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

15. COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?

La durée de conservation de vos données varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre adhésion. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation.

Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre adhésion, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

16. QUELS SONT VOS DROITS SUR VOS DONNEES ?

Vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

• **Droits d'accès et de rectification** : Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci dans le cas où elles sont inexactes ou incomplètes.

• **Droit à la portabilité** : Vous pouvez demander, à titre gratuit, la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données personnelles que vous avez fournies et qui sont traitées sur la base de votre accord et de l'exécution de votre adhésion au Contrat d'assurance.

• **Droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles en fonction des raisons tenant à votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre adhésion, pour des motifs légitimes, sauf en cas de prospection commerciale, à laquelle Vous pouvez vous opposer sans motif.

• **Droit à l'effacement et à l'oubli** : Vous pouvez demander l'effacement de vos données lorsqu'elles sont utilisées à des fins de prospection, ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, ou encore si vous retirez votre consentement ou si vos données font l'objet d'un traitement illicite. Ce droit est écarté lorsqu'il va à l'encontre du respect d'une obligation légale ou en cas de constatation, d'exercice ou de la défense de droits de justice.

• **Droit à une limitation du traitement** : Vous pouvez demander à ce que certaines de vos données ne soient plus utilisées, lorsque vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour vous, pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

• **Droit de retirer votre consentement** : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement a été recueilli, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour vous.

• **Droit de définir le sort de vos données post mortem** : Vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

17. COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Ces droits s'exercent auprès d'Altima Assurances –Correspondant DPO – 275 rue du Stade – 79180 Chauray ou à l'adresse mail suivante : vosdonnees@altima-assurances.fr.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX ou sur le site internet www.cnil.fr.

18. INFORMATION LISTE D'OPPOSITION

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins Nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € libéré à hauteur de 56 020 561,40 €.

Siège Social : 275 rue du stade 79180 Chauray - RCS NIORT 431 942 838.

Autorité chargée du contrôle : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances